

> Médecins omnipraticiens

Prolongation de la Lettre d'entente n° 269 et modification des modalités pour intégrer les cliniques désignées pédiatriques (CDP)

1 Prolongation de la Lettre d'entente n° 269

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de votre fédération ont convenu de prolonger les modalités de la [Lettre d'entente n° 269](#) jusqu'au **31 décembre 2021**.

2 Cliniques désignées pédiatriques (CDP) – Modifications à la Lettre d'entente n° 269

La *Lettre d'entente n° 269* a été modifiée pour prévoir l'application des modalités spécifiques de cette lettre d'entente au médecin appelé à exercer au sein des cliniques désignées pédiatriques (CDP) déployées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nous sommes prêts à recevoir votre facturation. Pour les dispositions rétroactives à la mise en opération d'une CDP, vous disposez de **120 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services.

2.1 Modalités de rémunération en CDP

En vertu des changements au [paragraphe 3.1](#) à l'alinéa a), toutes les dispositions prévues aux articles 1 et 2 pour les centres désignés d'évaluation (CDÉ) s'appliquent désormais lorsque vous êtes affecté aux activités d'une CDP. Pour connaître les dispositions de la *Lettre d'entente n° 269*, les majorations ou les compensations dont vous pouvez bénéficier, consultez la rubrique [Modalités de rémunération des médecins omnipraticiens en période de pandémie de la COVID-19](#), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels. La [liste des cliniques désignées à la Lettre d'entente n° 269](#) est disponible à la rubrique *Annexes mises à jour en continu (Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord)*.

2.2 Élément de contexte à ajouter pour certaines dispositions en CDP

Lorsque vous facturez le forfait par quart de quatre heures (code de facturation **19683**) prévu à l'article 1.2 *Autres dispositions* ou la compensation horaire pour frais de cabinet (code de facturation **19681**) du paragraphe 1.1 c) en clinique désignée pédiatrique, vous devez utiliser l'élément de contexte **Service rendu en clinique d'évaluation (CDE)**.

2.3 Activités de coordination particulières ou d'organisation

Selon le [paragraphe 3.19.9](#), le médecin qui agit à titre de médecin leader clinique au sein d'une CDP, ou celui qui l'assiste, et qui participe à des activités de coordination particulières ou d'organisation liées à la COVID-19 peut désormais se prévaloir de la rémunération décrite au paragraphe 5.02 du *Protocole d'accord ayant pour objet la rémunération de certaines activités professionnelles dans le cadre d'un département régional de médecine générale*.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)